



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Service Prévention des Risques Anthropiques

Metz, le 05/06/2025

POLYGONE – Bâtiment A
5 rue Hinzelin – CS 50551
57009 Metz Cedex
Tél : 03 87 62 81 00
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/01/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Services Energétiques et Environnementaux de Vandoeuvre

Rue Jeanne d'Arc
54500 Vandœuvre-Lès-Nancy

Références : SPRA-PRA-25-R-250
Code AIOT : 0006208086

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement Services Energétiques et Environnementaux de Vandoeuvre implanté 18 Rue Jeanne d'Arc 54500 Vandœuvre-lès-Nancy. L'inspection a été annoncée le 24/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite fait suite au précédent contrôle réalisé par l'Inspection de l'environnement en 2023 sur le suivi en service des équipements sous pression au sein de la chaufferie urbaine. Suite à celui-ci, une demande d'action corrective a notamment été formulée par l'Inspection par courrier du 6 juin 2023.

L'objet de la visite est de s'assurer du respect des échéances susmentionnées par l'exploitant des équipements sous pression.

Le référentiel de contrôle est le suivant :

- code de l'environnement,
- arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Services Energétiques et Environnementaux de Vandoeuvre
- 18 Rue Jeanne d'Arc 54500 Vandœuvre-lès-Nancy
- Code AIOT : 0006208086
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Par arrêté préfectoral 2021/1421 du 10 mars 2022, la société SEEV est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une chaufferie urbaine ainsi que d'une installation de cogénération sur la commune de Vandoeuvre-les-Nancy.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Inspection périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15-III	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Etat des équipements	Arrêté Ministériel du 28/12/2016, article R557-14-2	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Périodicité du test d'étanchéité de la tuyauterie enterrée	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 58-II	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	Identification des installations au sein de l'étude de dangers	Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 1 (partiel)	/	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre d'exploitation	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-I (partiel)	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en objet a porté par sondage sur le suivi des échéances relatives au suivi en service des équipements sous pression exploités par la société S.E.E.V. au sein de la chaufferie urbaine située sur le territoire de la commune de Vandoeuvre-lès-Nancy (54500).

Les constats faits par l'inspection de l'environnement ont mis en évidence plusieurs non conformités. Au regard des ces constats, l'Inspection propose à Madame le préfet de la Meurthe-et-Moselle de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative.

En outre, le rapport formule une demande de justificatif auprès de l'exploitant concernant l'état d'un équipement ainsi qu'une demande d'action corrective relative à la prise en compte de la tuyauterie d'alimentation en gaz naturel de l'établissement au sein de l'étude de dangers de celui-ci. En fonction du retour de l'exploitant, d'autres suites administratives pourront être proposées en conséquence à Madame le préfet.

Le contexte, les constats et leur analyse sont exposés dans les fiches de constat du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6-I (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 31/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2023
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. - L'exploitant établit pour tout équipement fixe entrant dans le champ d'application de l'article L. 557-30 du code de l'environnement un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions. Il le met à jour et le conserve pendant toute la durée de vie de ce dernier. Ce dossier peut se présenter sous forme de documents sur papier ou numériques.[...]</p>

<p>Constats :</p> <p>Lors de la précédente visite du 31 mai 2023, il avait été demandé à l'exploitant de disposer d'une note de calcul pour la tuyauterie de gaz naturel de pression de service 16 bars et de diamètre nominal 100 numéro GNT 8806 fabriquée en 2009. La note de calcul a été transmise par courriel le 23 janvier 2025.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Inspection périodique

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15-III</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 31/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2023
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les tuyauteries font l'objet d'inspections dont la nature et la période maximale sont précisées dans un programme de contrôle établi par l'exploitant dans l'année qui suit leur mise en service.</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la précédente visite du 31 mai 2023, il avait été constaté par l'Inspection que le programme de contrôle de la tuyauterie de gaz naturel de pression de service de 16 bars et de diamètre nominal 100 numéro GNT 8806 fabriquée en 2009 ne précise pas les critères d'acceptabilité relatifs aux tests d'étanchéité mécanique (pression, durée, etc.). Le programme de contrôle n'a pas été mis à jour en conséquence par l'exploitant.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 3 : Etat des équipements

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2016, article R557-14-2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Equipements sous pression</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 31/05/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 12/09/2023

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...]Les équipements sont maintenus constamment en bon état et vérifiés aussi souvent que nécessaire.[...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite du 31 mai 2023, il a été constaté, concernant la tuyauterie de gaz naturel PS 16 bars DN 100 numéro GNT 8806 fabriquée en 2009, la présence de contact métal-métal au niveau de la partie aérienne de la tuyauterie, ainsi que l'absence de protection du revêtement en polyéthylène de l'équipement au niveau de son émergence du sol. De même, le revêtement au niveau du poste GRDF était en contact avec un bloc béton qui l'a potentiellement endommagé. Lors de la visite, l'Inspection a constaté par sondage que les constats de la précédente visite pouvaient être levés. A noter néanmoins que la protection du revêtement en polyéthylène de l'équipement au niveau de l'émergence du sol de la tuyauterie semble avoir été montée à l'envers.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de s'assurer de la conformité du montage de la protection du revêtement en polyéthylène au niveau de l'émergence du sol de la tuyauterie de gaz naturel PS 16 bars DN 100 numéro GNT 8806 fabriquée en 2009.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 4 : Périodicité du test d'étanchéité de la tuyauterie enterrée

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 58-II</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des équipements</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz combustible fait l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui est réalisée sous la pression normale de service.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le test d'étanchéité de la tuyauterie prévue dans le cadre du programme de contrôle n'est pas annuel.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 3 mois</p>

N° 5 : Identification des installations au sein de l'étude de dangers

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 1 (partiel)</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Etude de dangers</p>

Prescription contrôlée :

Article 1 (partiel) de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

[...] Ces études de dangers portent sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients. [...]

A.2 du 1.1.6 (partiel) de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 :

Pour chaque tuyauterie, ou tuyauterie équivalente, doit toutefois apparaître au moins la configuration la plus pénalisante (généralement la rupture 100%).

Constats :

Lors de la visite, l'Inspection a constaté que la tuyauterie de gaz naturel PS 16 bars DN 100 numéro GNT 8806 fabriquée en 2009 n'était pas identifiée au sein de l'étude de dangers, alors même que la partie de cet équipement située au sein du poste GRDF de l'établissement peut générer des effets en dehors de l'établissement en cas de perte de confinement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois